

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	23/11/2021	30/11/2021	1529	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 35 000 € à la SCI DURABLE pour des travaux « Conventionnement Privé avec Travaux ».
	23/11/2021	30/11/2021	1530	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 743,23 € à Madame Christine FRIES pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/11/2021	30/11/2021	1531	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 979,03 € à Monsieur Jean RIVOLLAT pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/11/2021	30/11/2021	1532	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 180,09 € à Monsieur Daniel ROSSET pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/11/2021	30/11/2021	1533	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Les Grandes Vignes » Thonon-les-Bains
	23/11/2021	30/11/2021	1534	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 435,78 € à Monsieur Antoine VIALLARD pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/11/2021	30/11/2021	1535	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 343,97 € à Madame Gaëlle COLAS pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/11/2021	30/11/2021	1536	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 585,57 € à Madame Annie RAMEAU pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/11/2021	30/11/2021	1537	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 178,02 € à Monsieur Victor DE LA BARRERA NAUMANN pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/11/2021	30/11/2021	1538	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 327,56 € à Madame Claude CARRAUD RATTI pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/11/2021	30/11/2021	1539	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 522 € à Madame Françoise LACOMBE pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/11/2021	30/11/2021	1540	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 702,55 € à Monsieur Louis MORAND pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/11/2021	30/11/2021	1541	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Rue des Chenettes » - Chens-sur-Léman
	23/11/2021	30/11/2021	1542	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Route des Voirons » VEIGY-FONCENEX
	23/11/2021	30/11/2021	1543	C.I.S.P.D – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension des systèmes de vidéoprotection de Thonon Agglomération
	23/11/2021	30/11/2021	1544	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL CITOYEN
	23/11/2021	30/11/2021	1545	CONVENTION AIR – Annulation de l'attribution de l'aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Pierre LACROIX pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	23/11/2021	30/11/2021	1546	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean GAUTIER-PIGNONBLANC pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
23/11/2021		26/11/2021	1547	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
23/11/2021		24/11/2021	1548	MOBILITE - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS
30/11/2021		07/12/2021	1549	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération – Compétence Eau
30/11/2021		07/12/2021	1550	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
				transfert de ces infrastructures de la Ville de Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»
30/11/2021		07/12/2021	1551	ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021 - Budget principal
30/11/2021		07/12/2021	1552	ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2021 - Budget annexe assainissement
30/11/2021		07/12/2021	1553	ADMISSION NON VALEUR 2021 - Budget annexe Eau Potable
30/11/2021		07/12/2021	1554	ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021- Budget annexe déchets ordures ménagères
30/11/2021		07/12/2021	1555	ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021 - Budget annexe transport scolaire
30/11/2021		07/12/2021	1556	CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe assainissement
30/11/2021		07/12/2021	1557	CREANCES ETEINTES 2021- Budget annexe eau potable
30/11/2021		07/12/2021	1558	CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe déchets ordures ménagères
30/11/2021		07/12/2021	1559	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)
30/11/2021		07/12/2021	1560	DECISION MODIFICATIVE n 1 - Budget principal
30/11/2021		07/12/2021	1561	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget annexe assainissement
30/11/2021		07/12/2021	1562	DECISION MODIFICATIVE n 3 - Budget eau potable
30/11/2021		07/12/2021	1563	BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2021 - Autorisation au comptable public pour régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaire
30/11/2021		07/12/2021	1564	BUDGET PRINCIPAL APCP N 6 - Acquisition foncière création et aménagement d'un dépôt pour les bus dans le dans le cadre de la DSP mobilité
30/11/2021		07/12/2021	1565	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE
30/11/2021		07/12/2021	1566	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE
30/11/2021		07/12/2021	1567	DISSOLUTION BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES
30/11/2021		07/12/2021	1568	CREATION DU BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE au 01 janvier 2022
30/11/2021		07/12/2021	1569	PUP CERVENS - La Gachette - Avenant n 1
30/11/2021		07/12/2021	1570	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE THONON AGGLOMERATION (RLPI) - Bilan de concertation et arrêt du projet
30/11/2021		07/12/2021	1571	CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Léman Habitat - Approbation des modifications
30/11/2021		07/12/2021	1572	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie
30/11/2021		07/12/2021	1573	CONTRAT DE VILLE - Versements des subventions - 2ème appel à projets 2021
30/11/2021		07/12/2021	1574	CONVENTION DE FINANCEMENT ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD)
30/11/2021		07/12/2021	1575	CONVENTION 2022-2028 DE COOPERATION REGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES A LA CCPEVA ET THONON AGGLOMERATION
30/11/2021		07/12/2021	1576	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VIARHONA-COMMUNE ANTHY
30/11/2021		07/12/2021	1577	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARRETS BUS - COMMUNE ALLINGES
30/11/2021		07/12/2021	1578	TRANSPORT SCOLAIRE – Appels d'offres ouvert – Exécution des services de transports publics réguliers et routiers pour assurer à titre principal le transport scolaire et la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communaut

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
30/11/2021		07/12/2021	1579	CONVENTION DE COOPERATION GARANTISSANT L'INTERMODALITE DES SYSTEMES DE BILLETIQUE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERUBAINS ENTRE THONON AGGLOMERATION ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'EVIAN- VALLEE D'ABONDANCE
30/11/2021		07/12/2021	1580	ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUEES EN PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES «PRES CHAPUIS» et «PRES MARLIVAZ» ET A PROXIMITE (DOUVAINE)
30/11/2021		07/12/2021	1581	INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - Modification de périmètre
30/11/2021		07/12/2021	1582	DDMARCHE - Projet de convention
30/11/2021		07/12/2021	1583	SIAC - Avenant à la convention de délégation GEMAPI
30/11/2021		07/12/2021	1584	MODIFICATION DU PROJET DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA PROTECTION DE L'APEI DE THONON
30/11/2021		07/12/2021	1585	ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie
30/11/2021		07/12/2021	1586	GROUPEMENT DE COMMANDES - MULTISERVICES - Appel d'Offres Ouvert - Maintenance et la fourniture d'extincteurs, de RIA, de désenfumage, de plans de sécurité, de consignes et de signalétique
30/11/2021		07/12/2021	1587	POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF) - Convention co-financement du projet «Livre d'histoire Grand Genève»
30/11/2021		07/12/2021	1588	ORCHESTRE A L'ECOLE - Demande de subvention
30/11/2021		07/12/2021	1589	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CLUB JEUNESSE - Marché public de fournitures courantes et de services numéro A00-2021-33 (ENF) - Autorisation de signature du marché par le Président

**N°1529**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 35 000 € à la SCI DURABLE pour des travaux « Conventionnement Privé avec Travaux ».**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.009 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Conventionnement Privé »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières, portant modification du règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 2 septembre 2021,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 35 000 € à la SCI DURABLE, dont le siège social est situé au 8 rue des Arts à Thonon-les-Bains et représentée par Monsieur Dimitri JUVET pour le « Conventionnement Privé avec Travaux » de 7 logements situés 8 rue des Arts à Thonon-les-Bains sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1530**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 743,23 € à Madame Christine FRIES pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 18 octobre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 743,23 € à Madame Christine FRIES, demeurant 407 route des Mermes à Veigy Foncenex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1531**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 979,03 € à Monsieur Jean RIVOLLAT pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 6 septembre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 979,03 € à Monsieur Jean RIVOLLAT, demeurant 252 rue des Chenettes à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1532**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 180,09 € à Monsieur Daniel ROSSET pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 8 septembre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 180,09 € à Monsieur Daniel ROSSET, demeurant 90 bis avenue de Saint-Disdille à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1533**

**PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Les Grandes Vignes » Thonon-les-Bains**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° CC000783 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

M. le Président indique que le bailleur social « ERILIA » a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 22 logements locatifs sociaux dans l'opération « Les Grandes Vignes », située chemin de

# THONON agglomération

la Mulaz Bregnard à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 44 400 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>152 039 €</b>	<b>77 736 €</b>	<b>229 775 €</b>	<b>6%</b>
<i>Etat</i>	87 500 €	22 500 €	110 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	45 639 €	29 736 €	75 375 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	18 900 €	25 500 €	44 400 €	
<b>Prêt</b>	<b>881 224 €</b>	<b>2 158 128 €</b>	<b>3 039 352 €</b>	<b>84%</b>
<i>CDC foncier</i>	213 843 €	464 430 €	678 273 €	
<i>CDC logement</i>	572 881 €	1 244 198 €	1 817 079 €	
<i>Action logement</i>		247 000 €	247 000 €	
<i>Autres</i>	94 500 €	202 500 €	297 000 €	
<b>Fonds propres</b>	<b>101 454 €</b>	<b>228 546 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>9%</b>
<b>Total</b>	<b>1 134 717 €</b>	<b>2 464 410 €</b>	<b>3 599 127 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

## **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 44 400 € à « ERILIA » pour la réalisation de 22 logements locatifs sociaux : 7 PLAi et 15 PLUS,  
PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,  
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **N°1534**

### **PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 435,78 € à Monsieur Antoine VIALARD pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 18 août 2021,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 435,78 € à Monsieur Antoine VIALARD, demeurant 169 lotissement Les Cabrettes à Veigy Foncenex pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1535**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 343,97 € à Madame Gaëlle COLAS pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 16 septembre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 2 343,97 € à Madame Gaëlle COLAS, demeurant 50 rue du centre à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1536**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 585,57 € à Madame Annie RAMEAU pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 23 août 2021,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 585,57 € à Madame Annie RAMEAU, demeurant 25 avenue des Ducs de Savoie à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1537**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 178.02 € à Monsieur Victor DE LA BARRERA NAUMANN pour des travaux « Economie d'énergie »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 2 178,02 € à Monsieur Victor DE LA BARRERA NAUMANN, demeurant 7 rue du Lavoir à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1538**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 327,56 € à Madame Claude CARRAUD RATTI pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 11 mai 2021,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 327,56 € à Madame Claude CARRAUD RATTI, demeurant 577 route de Marianne à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1539**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 522 € à Madame Françoise LACOMBE pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

# THONON agglomération

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 2 septembre 2021,

## **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 522 € à Madame Françoise LACOMBE, demeurant 6 chemin des Guillettes à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

## **N°1540**

### **PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 702,55 € à Monsieur Louis MORAND pour des travaux « Adaptation du logement »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 21 septembre 2021,

## **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 702,55 € à Monsieur Louis MORAND, demeurant 1021 route de Bonnant à Draillant pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1541**

**PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Rue des Chenettes » - Chens-sur-Léman**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
 VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020,  
 VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

M. le Président indique que le bailleur social « ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dans l'opération « Rue des Chenettes », située rue des Chenettes à Chens-sur-Léman. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 35 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>59 305 €</b>	<b>40 710 €</b>	<b>100 015 €</b>	<b>6%</b>
<i>Etat</i>	24 000 €	0 €	24 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	27 305 €	13 710 €	41 015 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	8 000 €	27 000 €	35 000 €	
<b>Prêt</b>	<b>495 944 €</b>	<b>888 583 €</b>	<b>1 348 527 €</b>	<b>75%</b>
<i>CDC foncier</i>	158 835 €	265 834 €	424 669 €	
<i>CDC logement</i>	325 109 €	598 749 €	923 858 €	
<i>Action logement</i>	12 000 €	24 000 €		
<i>Autres</i>				
<b>Fonds propres</b>	<b>96 763 €</b>	<b>207 727 €</b>	<b>304 489 €</b>	<b>17%</b>
<b>Total</b>	<b>652 012 €</b>	<b>1 137 020 €</b>	<b>1 789 031 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide de 35 000 € à « ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 6 PLUS.
- PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N°1542**

**PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Route des Voirons » VEIGY-FONCENEX**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001197 du 06 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

M. le Président indique que le bailleur social « CDC HABITAT SOCIAL » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux dans l'opération « Route des Voirons », située 72 chemin des roseaux à Veigy-Foncenex. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 85 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>155 247 €</b>	<b>113 063 €</b>		<b>268 310 €</b>	<b>5%</b>
<i>Etat</i>	81 000 €			81 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	60 747 €	41 063 €		101 810 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	13 500 €	72 000 €		85 500 €	
<b>Prêt</b>	<b>974 239 €</b>	<b>2 422 035 €</b>		<b>3 396 274 €</b>	<b>70%</b>
<i>CDC foncier</i>	472 757 €	1 143 474 €		1 616 231 €	
<i>CDC logement</i>	441 482 €	1 158 561 €		1 600 043 €	
<i>Action logement</i>	60 000 €	120 000 €		180 000 €	
<i>Autres</i>					
<b>Fonds propres</b>	<b>376 495 €</b>	<b>845 033 €</b>		<b>1 221 528 €</b>	<b>25%</b>
<b>Total</b>	<b>1 505 981 €</b>	<b>3 380 131 €</b>		<b>4 886 112 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 85 500 € à « CDC HABITAT SOCIAL » pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux : 20 PLAi et 9 PLUS,  
PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,  
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N°1543**

**C.I.S.P.D – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension des systèmes de vidéoprotection de Thonon Agglomération**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 26 novembre 2019 approuvant la mise œuvre de vidéoprotection sur les sites Thonon Agglomération,  
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT le projet d'extension de la vidéoprotection aux sites intercommunaux suivants : pépinière d'entreprises située à Thonon, Ressourcerie située à Anthy-sur-Léman et service de l'eau situé à Perrignier,  
CONSIDERANT l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,  
CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	MONTANT T.T.C.	TAUX
Coût total des travaux	<b>68 170,30 € H.T.</b>	<b>Conseil Régional AURA</b>	34 085,15 €	42 %
	81 804.36 € T.T.C.	Autofinancement	47 719.21 €	58 %

CONSIDERANT le montant total du projet soit 68 170,30 € Hors Taxes,  
CONSIDERANT l'imputation de ce montant sur la section d'investissement à l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 42 %, soit 34 085,15 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**N°1544**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL CITOYEN**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire la création des conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que, dans le pilier Cohésion sociale, le contrat de ville a fixé des orientations visant à « Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté » - orientation stratégique n°3,  
CONSIDERANT que le conseil citoyen, nouvellement constitué compte désormais 14 membres actifs,  
CONSIDERANT que le conseil citoyen est un axe prioritaire du contrat de ville.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 4802€, ainsi que tout document s'y rapportant.

**N°1545**

**CONVENTION AIR – Annulation de l'attribution de l'aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Pierre LACROIX pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération BC001359 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 juillet 2021, portant sur l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à M. Pierre LACROIX pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE ».

CONSIDERANT que M. Pierre LACROIX est au bénéfice d'un dossier Anah « Habiter Mieux » en cours de mise en œuvre pour ses travaux de changement de chaudière,

CONSIDERANT que les 2 dispositifs de financement ne sont pas compatibles et qu'en conséquence, M. Pierre LACROIX souhaite retenir le plus favorable,

CONSIDERANT qu'en conséquence, et pour des raisons de pure opportunité à la demande de l'intéressé, il est proposé d'abroger la délibération n° BC001359 du 06 juillet 2021 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, la délibération n'ayant pas encore été exécutée,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n° BC001359 du 06 juillet 2021 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération accordant une aide financière de 1 000 € à Monsieur Pierre LACROIX, demeurant 295 rue de l'église à Fessy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage mixte fioul et bois,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

**N°1546**

**CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean GAUTIER-PIGNONBLANC pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 5 novembre 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean GAUTIER-PIGNONBLANC, demeurant 44 rue des Clefs à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement

d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

#### **N°1547**

##### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE**

VU l'article L273-10 du code électoral,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,  
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré Mme Astrid BAUD ROCHE installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire,**

DE PRENDRE acte de :

- l'installation de Mme Astrid BAUD ROCHE, nouvelle conseillère communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

#### **N°1548**

##### **MOBILITE - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des transports,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis favorable du comité technique commun au CIAS et à la communauté d'agglomération en date du 13 novembre 2019,  
VU l'avis favorable de la commission consultative des services public locaux en date du 03 décembre 2019,  
VU la délibération du 28 janvier 2020 n°CC000745 relative au renouvellement des conventions de DSP du transport collectif urbain et interurbain,  
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi en date du 22 septembre 2020,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures,  
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2021 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,  
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public sur les offres remises par les candidats à la convention de délégation de service public,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Thonon Agglomération a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public de transport public routier de personnes en décembre 2020.

La procédure est menée en application des articles L. 3111-1 et suivants et articles R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des dispositions du règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

La procédure est ouverte c'est-à-dire que les candidatures et offres devaient parvenir avant une date commune à savoir le 17 mai 2021 à 12h00. Les avis suivants ont été publiés :

- Au BOAMP : Avis N°2020 358 du 23 décembre 2020
- Au JOUE : Avis N° 2020/S251-633837 du 24 décembre 2020
- Dans la revue professionnelle « Ville, rail et transport » – numéro 643 – 10 janvier 2021

Publicité rectificative par suite du report de la date limite de remise des offres :

- Au BOAMP :
  - Avis Rectificatif 1 : Avis N° 2021 042 du 11 février 2021
  - Avis Rectificatif 2 : Avis N° 2021 093 du 3 avril 2021
- Au JOUE :
  - Avis Rectificatif 1 : Avis N° 2021/S030-075714 du 12 février 2021
  - Avis Rectificatif 2 : Avis N° 2021/S066-172536 du 6 avril 2021

La commission de délégation de service public s'est prononcée le 23 juin 2021 sur les candidats admis à présenter une offre qui sont :

- le groupement d'entreprises SAT / MARFINA
- le groupement d'entreprises RATP Développement / BORINI Développement
- la SA TRANSDEV

Les candidats devaient remettre quatre offres : une offre de base et une offre pour chacune des trois variantes.

	Offre de transport actuelle	Evolution de l'offre de transport
Bus thermique avec un renouvellement par des bus EURO 6	Offre de base	Variante 1



Les variantes ne portent que sur :

- L'offre de transport ;
- Le type de motorisation des véhicules.

Le candidat devait également proposer en option un service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) pour le territoire de la ville de Thonon-les-Bains.

La commission de délégation de service public a émis un avis sur chacune des offres présentées (offre de base, variantes et option). Au vu de cet avis, l'Autorité délégante a engagé des négociations avec chaque candidat. Deux séances de négociations se sont tenues en juillet et septembre 2021.

Des échanges intermédiaires se sont déroulés sous forme de questions/réponses, se basant à la fois sur la liste de questions recensées dans les courriers de convocation et selon la teneur des échanges en séance de négociation.

A l'issue de la dernière réunion, un ultime courrier de remarques a été adressé aux candidats le 20 septembre 2021, pour une offre finale à remettre le 06 octobre 2021. L'offre finale était attendue uniquement sur la variante 1.

Les candidats ont remis les offres ultimes dans les délais impartis.

Ces offres ont été analysées sur la base des critères de jugement des offres présentés par ordre décroissant dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critère technique, la valeur technique de l'offre (à l'exclusion des options) sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- La qualité technique du projet d'exploitation :
  - La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière d'offre de transport et en particulier sa capacité à optimiser l'adéquation entre offre et demande et à optimiser l'exploitation du réseau avec les moyens mis à sa disposition (qualité des itinéraires et pertinence en termes d'organisation des services sur l'ensemble du territoire et de la desserte des pôles générateurs et des centralités)
  - La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat relatives au matériel roulant et en particulier ses plans de maintenance, garantissant la robustesse de l'offre de service et la qualité du patrimoine (nombre de véhicules et qualité, dont âge et accessibilité, notamment ceux mobilisés par les sous-traitants ; organisation de l'entreprise)
  - La pertinence et la crédibilité des propositions faites par le candidat pour assurer la disponibilité d'un ou de plusieurs dépôts conforme(s) aux exigences du Contrat, y compris en phase transitoire le cas échéant.
  - La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat relatives à la gestion du ou des Dépôt(s), et en particulier ses plans de maintenance et de renouvellement,

garantissant la robustesse de l'offre de service et le maintien en bon état du patrimoine

- La qualité de service et l'expérience voyageur :
  - o Le niveau des engagements sur la régularité pris par le candidat dans son offre
  - o La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat sur l'acquisition des outils de suivi de l'exploitation (dont SAEIV) et la continuité de service garantie aux usagers
  - o La pertinence et la crédibilité des propositions sur l'Information Voyageur et la communication faites par le candidat : information théorique et en temps réel en situation régulière (site internet, agence commerciale, arrêts) et en situation perturbée ; commercialisation à bord des véhicules / en agence / dépositaires ; communication et plan d'actions commerciales ; innovations apportant une plus-value dans la diffusion des informations aux usagers et dans leur lecture.
  
- La prise en compte par le candidat des préoccupations de l'AUTORITE DELEGANTE en matière de responsabilité sociétale des entreprises dans le cadre de l'exécution du contrat (aspect environnemental et actions d'insertion)

Critère financier, la valeur économique et financière de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Le montant des versements de l'AUTORITE DELEGANTE au futur délégataire constitué de la contribution financière forfaitaire et des compensations tarifaires ;
- Le montant de subvention d'investissement demandé à l'AUTORITE DELEGANTE pour la fourniture d'un ou plusieurs dépôts. Le montant de pénalité pour non-respect du calendrier de mise en service du (ou des) Dépôt(s) définitif(s) proposé(s) par le candidat dans le projet de contrat sera aussi pris en compte pour apprécier son niveau d'engagement sur la disponibilité du dépôt dans le calendrier pressenti ;
- La valeur résiduelle de reprise de l'AUTORITE DELEGANTE, notamment pour les Véhicules ;
- La cohérence de la formule de révision des prix avec l'offre financière du candidat (pondération des indices) ;
- La cohérence des coûts unitaires renseignés dans le contrat pour la non-exécution des services d'une part, la modification des services d'autre part (cohérence avec le CEP, à démontrer dans le mémoire financier ; périmètre des charges pris en compte) ;
- La cohérence et la pertinence du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) avec le mémoire financier sur la durée du contrat ;
- Le montant des versements de l'AUTORITE DELEGANTE au futur délégataire constitué de la contribution financière forfaitaire pour chaque option.

Il ressort du rapport du Président que :

- Sur le critère technique, l'offre du Groupement représenté par RATP Développement est pertinente sur trois des trois sous-critères.
- Sur le critère financier, Transdev se détache sur les deux sous-critères les plus significatifs, celui du coût pour Thonon Agglomération, mais reste en revanche en retrait sur les autres sous-critères. L'offre du Groupement représenté par RATP Développement est ainsi la plus pertinente sur quatre des sept sous-critères financiers.

L'offre du Groupement représenté par RATP Développement s'élève pour l'agglomération, sur la durée des 7 années du contrat, à 4 493 916 € de subvention d'investissement et à 50 893 228 € de contribution financière forfaitaire, soit une moyenne annuelle de 641 988 € de subvention d'investissement et de 7 270 461 € de contribution financière forfaitaire.

En conclusion, et sur l'ensemble des critères, l'offre du Groupement représenté par RATP Développement apparaît la plus pertinente et correspond le plus aux attentes de la collectivité.

Il est en conséquence proposé de retenir le Groupement représenté par RATP Développement comme attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Thonon Agglomération.

**Classement général des candidats :**

- **1er : Groupement RATP Développement / Borini Développement**
- **2ème : Transdev**
- **3ème : Groupement SAT / Marfina**

*René GARCIN, intéressé, ne participe pas au vote*

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 3 (Franck DALIBARD, Olivier BARRAS pouvoir donné à Michel BURGNARD, Astrid BAUD-ROCHE pouvoir donné à Michel BURGNARD)**

**ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD)**

- |          |  |
|----------|--|
| APPROUVE | l'attribution du contrat de délégation de service public de transport public routier de personnes au groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement, dont le mandataire est RATP Développement, |
| APPROUVE | l'économie générale du contrat décrite dans le rapport du Président et présentée en séance publique,   |
| AUTORISE | M. Le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution du contrat.   |

**N°1549**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération – Compétence Eau**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,  
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en cours d'harmonisation,  
CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la ville de Thonon-les-Bains

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestation de service annexée,  
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2022,  
AUTORISE M. le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**N°1550**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,  
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune d'Anthy-sur-Léman au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en cours d'harmonisation,  
CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la commune d'Anthy-sur-Léman

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestation de service annexée,  
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2022,

AUTORISE M. le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**N°1551**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU les instructions comptables M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

ANNEE	TITRE			
2018	T-282	ELBARHOUMI Imed	87	703,5
2018	T-310	MAJRI Kais	87	650,22
		TOTAL		<b>1353,72</b>

ANNEE	TITRE			
2019	T-62	LANCON ET FILS	991	0,9
2018	T-566	MATTU Irene	94	15,8
2019	T-58	OLTZ Rebecca	94	21,75
2019	T-28	RUBIN Nohan	86	16,25
		TOTAL		<b>54,7</b>

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PROPOSE L'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 1408.42€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

**N°1552**

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2021 - Budget annexe assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Assainissement selon le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 48 150,98 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,  
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

**N°1553**

**ADMISSION NON VALEUR 2021 - Budget annexe Eau Potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU les instructions comptables M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Eau Potable selon les tableaux joints en annexe.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme totale de 37 454.16 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,  
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – créances admises en non-valeur.

**N°1554**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021- Budget annexe déchets ordures ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet sur le budget annexe déchets - ordures ménagères

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-203	BOUHADRA Hakim	102	20
Particulier	2020	T-126	HUENS Alexandra	102	25
Société	2018	T-458	NOUVELLE FERRONNERIE	102	26
			TOTAL		71

Nature Juridique	Exercice pièce	pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Société	2020	T-524	CIMDY	102	85
Particulier	2015	T-334	GALY Jennifer	102	45
Particulier	2016	T-13	GLAUSER Steven	300	45
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-467	HOLYSZ JACEK Marian	94	60
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-21	HOLYSZ JACEK Marian	94	48
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-241	HOLYSZ JACEK Marian	94	22
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-322	HOLYSZ JACEK Marian	94	37
Société	2016	T-437	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	108
Société	2016	T-656	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	18
Société	2016	T-617	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	18
Société	2016	T-211	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	113
Artisan Commerçant Agriculteur	2020	T-529	KONEMANN Marc Roger	102	105
Particulier	2016	T-9	SOULIE Philippe	300	45
Particulier	2015	T-338	SOULIE Philippe	102	45
Particulier	2019	T-315	XHEMALI Ali	300	444
			TOTAL		1238

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRONONCE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 1 309 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

**N°1555**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021 - Budget annexe transport scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Transport Scolaire selon le tableau ci-dessous.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-53	ZADWORNYY Aline	88	156
			TOTAL		156

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances pour une somme total de 156 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,

PRECISE

que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – créances admises en non-valeur.

**N° CC001556**

**CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe assainissement**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les instructions comptables M49,

VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-dessous.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,  
 CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget Assainissement,

TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RESTE A RECOUVRER
Article de rôle n° 236	2017	DETRAZ Michel	298.60	298.60
Article de rôle n° 666	2017	LUMEL SAS	646.40	646.40
1393	2017	MANICHE Oussin	40.20	40.20
1435	2017	SOLMONT Mickaël	51.64	51.64
Article de rôle n° 243	2018	DETRAZ Michel	204.00	138.27
249	2018	SOLMONT Mickaël	38.15	38.15
271	2018	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	180.49	180.49
Article de rôle n° 581	2018	JAKHOME SAS	118.49	118.49
Article de rôle n° 683	2018	LUMEL SAS	956.37	956.37
914	2018	TFM AUTOMOBILES	180.83	180.83
1076	2018	CLAMARON Corinne	71.05	71.05
1602	2018	BENITO Clelia	359.81	359.81
1613	2018	CARIKCIOGLU Laurence	315.89	315.89
41	2019	TFM AUTOMOBILES	173.77	173.77
60	2019	IMPRIMERIE SERIGRAPHIQUE DU LEMAN	77.76	77.76
232	2019	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	240.64	240.64
Article de rôle n° 243	2019	DETRAZ Michel	1 584.90	1 584.90
341	2019	SERIAL SUBBER SUBWAY	471.02	471.02
361	2019	BULK GYM	1 936.95	1 936.95
402	2019	NDIAYE Idrissa	77.12	77.12
436	2019	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	32.53	32.53
437	2019	IMPRIMERIE SERIGRAPHIQUE DU LEMAN	34.38	34.38
454	2019	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	269.12	269.12
527	2019	BULK GYM	122.24	122.24
112	2020	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	256.39	256.39

122	2020	TFM AUTOMOBILES	36.22	36.22
123	2020	TFM AUTOMOBILES	149.95	149.95
1015	2020	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	84.81	84.81
<b>MONTANT TOTAL DES CREANCES ETEINTES</b>				<b>8 943.99</b>

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant total de 8 943.99 euros,  
 AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,  
 PRÉCISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

**N°1557**

**CREANCES ETEINTES 2021- Budget annexe eau potable**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
 VU l'instruction comptable M49,  
 VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexée,

CONSIDÉRANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,  
 CONSIDÉRANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Eau Potable,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRONONCE les admissions en créances éteintes ci-jointes pour un montant de 4 073.91 euros,  
 AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,  
 PRÉCISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe Eau Potable au compte 6542 – Créances éteintes.

**N°1558**

**CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe déchets ordures ménagères**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
 VU l'instruction comptable M14,  
 VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés.

CONSIDÉRANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,  
 CONSIDÉRANT le caractère irrécouvrable des créances suivantes concernées sur le Budget Déchets Ordures Ménagères :

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
209	2021	GSN Savoie	55.00	55.00

**TOTAL**

**55.00 Euros**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PROPOSE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 55.00 euros,  
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,  
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

**N°1559**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2020,  
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

**N°1560**

**DECISION MODIFICATIVE n°1 - Budget principal**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,  
VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget principal » 2021 en équilibre :

53 400 € en dépenses et en recettes de fonctionnement  
-676 542 € en dépenses et en recettes d'investissement

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))**

**ABSTENTION : -**

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget principal » pour l'année 2021.

**DEPENSES FONCTIONNEMENTS**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
014	Atténuations de produits	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	28 392,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 676 542,00
65	Autres charges de gestion courante	657358	Autres groupements	134 650,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	566 900,00
				<b>53 400,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENTS**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	53 400,00
				<b>53 400,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENTS**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913	Départements	6 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139141	Communes membres du GFP	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	26 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtiments et installations	- 129 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	- 729 942,00
204	Subventions d'équipement versées	204112	Bâtiments et installations	129 000,00
				<b>- 676 542,00</b>

**RECETTES INVESTISSEMENTS**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 676 542,00
				<b>- 676 542,00</b>

**N°1561**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe assainissement**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,

VU la délibération CC001464 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget en vue du mandatement des admissions en non-valeur et des créances éteintes, ainsi que la régularisation d'une écriture d'ordre,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2021 en équilibre :

0 € Euros en dépenses et en recettes d'investissement

0 € Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2021.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Analytique	Proposé
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	FIN	FINANCES	28 200,00
65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	FIN	FINANCES	1 944,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	FIN	FINANCES	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FIN	FINANCES	- 110 144,00
						<b>0,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Analytique	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28121	Terrains nus	FIN	FINANCES	80 000,00
23	Immobilisations corporelles	238	Avances versées sur commandes d'immo	ACOL		7 685,00
23	Immobilisations corporelles	238	Avances versées sur commandes d'immo	ACOL	THO-RES	22 459,00
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	FINANCES	- 110 144,00
						<b>0,00</b>

**N°1562**

**DECISION MODIFICATIVE n°3 - Budget eau potable**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001295 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,

VU la délibération CC001373 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°1,

VU la délibération CC001505 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°2,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget annexe Eau Potable » 2021 en équilibre :

0 € Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

0 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2021.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	EAU	- 21 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	FIN	10 000,00
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	EAU	11 000,00

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
16	1641	Emprunts en euro	FIN	43 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	- 43 000,00

**N°1563**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2021 - Autorisation au comptable public pour régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaire**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la demande faite par le trésor public,  
VU l'instruction comptable M 14.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'immobilisation « TRX ARRET BUS19 » sur le budget annexe transport scolaire 2021,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler l'écriture d'amortissement 2020 d'un montant de 13 574 € imputée par erreur au compte 281745.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le trésorier à régulariser l'immobilisation « TRX ARRET BUS19 » par opérations d'ordre non budgétaire sur le budget annexe Transport Scolaire 2021, comme suit :

- Débit du compte 281745 pour 13 574 €,
- Crédit du compte 1068 pour 13 574 €.

**N°1564**

**BUDGET PRINCIPAL APCP N°6 - Acquisition foncière création et aménagement d'un dépôt pour les bus dans le dans le cadre de la DSP mobilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un dépôt pour les bus par le délégataire, bien de retour, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la

nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : 4 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER), Olivier BARRAS (avec pouvoir de Michel BURGNARD))**

**ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD), Thomas BARNET)**

CREE au budget principal l'Autorisation de Programme n°AP06 Dépôt DSP mobilité pour un montant de 4 800 000 € en dépenses,  
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	<b>AP</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Dépenses</b>	<b>4 800 000 €</b>	129 000 €	4 478 000 €	193 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts sur le budget 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

#### **N°1565**

#### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))**

APPROUVE la dissolution du budget annexe « transport scolaire » au 31 décembre 2021,  
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « transport scolaire », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,  
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°1566**

#### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 Développé.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))**

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Mobilité » au 31 décembre 2021,  
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Mobilité », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,  
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°1567**

**DISSOLUTION BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 Abrégé.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))**

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Funiculaire de Rives » au 31 décembre 2021,  
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Funiculaire de Rives », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,  
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°1568**

**CREATION DU BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE au 01 janvier 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'article L41221-3 du code des transports,

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics).

CONSIDERANT que la collectivité conserve en gestion directe le service de transport à la demande (TAD),

CONSIDERANT que les opérations budgétaires du service TAD doivent être intégrées au sein d'un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un budget annexe M43 soumis à TVA pour l'opération dénommée « Transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N°1569**

**PUP CERVENS - La Gachette - Avenant n°1**

VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2019, instituant le principe d'une convention de projet urbain partenarial, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cervens.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU, et qu'elle est donc compétente pour conclure un projet urbain partenarial (PUP),

CONSIDERANT que l'aménagement de la parcelle ZI 106 en zone AUC du PLU de Cervens, où il est prévu la création de 3 lots destinés à des maisons individuelles et/ou jumelées, nécessite la réalisation d'équipements publics,

CONSIDERANT le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la commune et le Consorts VITTET, et relative à la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'aménagement de la parcelle ZI 106,

CONSIDERANT l'évolution du coût de l'opération par suite de la consultation des entreprises qui nécessite un avenant pour la prise en compte de ce nouveau montant

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la Gachette à Cervens, joint à la présente délibération.

**N°1570**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE THONON AGGLOMERATION (RLPI) - Bilan de concertation et arrêt du projet**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants, et L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1, L.103-2, L.103-6 et L.153-11 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure,

# THONON agglomération

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019,

VU la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,

VU les délibérations des 25 communes membres retraçant les débats sur les orientations du RLPi au sein des conseils municipaux,

VU la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi,

VU le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

VU le projet de RLPi, prêt à être arrêté.

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un RLPi qui répond aux objectifs assignés, en conciliant protection du cadre de vie et liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi va permettre d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation qui, à la fois :

- Participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,
- Adapte la réglementation nationale aux caractéristiques et aux sensibilités du territoire.

CONSIDERANT que le projet de RLPi constitue une véritable plus-value :

- Par l'ambition de ses orientations.
- Par son règlement, plus contraignant et plus précis que la réglementation nationale, notamment dans la prise en compte des enjeux paysagers, de moindre pollution lumineuse et de sobriété énergétique.
- Par son effet rétroactif, en tant qu'il induira une obligation de mise en conformité des dispositifs existants.
- Par le pouvoir de police de l'affichage qui sera transféré aux maires (après approbation et publication du RLPi).

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la durée de l'élaboration du projet, et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation.

CONSIDERANT le projet, et notamment le rapport de présentation (intégrant les orientations et les objectifs), le règlement et les documents annexes obligatoires, parmi lesquels les documents graphiques.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté, pour être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND ACTE	que la concertation relative à l'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération prescriptive du 29 janvier 2019,
TIRE	le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.
ARRETE	le projet de RLPi de Thonon Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.
SOUJET	pour avis, le projet de RLPi arrêté aux communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement.
PRECISE	Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers peuvent être consultées à leur demande sur le projet de RLPi.
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.
PRECISE	que le dossier projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON aux jours et heures habituels d'ouverture.</li><li>• Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme.</li></ul>
PRECISE	que la présente délibération sera :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.</li><li>• Transmise personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,</li><li>• Transmise la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement.</li><li>• Publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.</li></ul>
PRECISE	qu'au terme de ces consultations, le projet de RLPi, annexé des différents avis reçus, sera soumis à enquête publique.
INFORME	que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'antenne de BALLAISON de Thonon Agglomération [domaine de Thénières 74 140 BALLAISON] et dans toutes les Mairies des communes membres, et d'une publication en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.

#### **N°1571**

#### **CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Léman Habitat - Approbation des modifications**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,

VU la délibération N°DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon,

VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,

VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,  
VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,  
VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération,  
VU la délibération N°CC001466 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 validant le projet de Convention d'Utilité sociale de Léman Habitat,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la note d'observation de la DDT en date du 25 octobre 2021,  
CONSIDERANT le courrier réponse de Léman Habitat en date du 12 novembre 2021,  
CONSIDERANT la transmission du projet de CUS amendé par la Direction Départementale des Territoire en date en date du 22 novembre 2021.

Christophe SONGEON rappelle que Thonon Agglomération, en tant que communauté d'agglomération de rattachement, est de fait, signataire de la CUS de Léman Habitat. Si la convention a déjà été adoptée en septembre dernier, il s'avère que la DDT demande l'intégration de quelques précisions en son sein. Dès-lors, et compte tenu des modifications et/ou précisions demandées, il propose au conseil communautaire de renouveler son avis favorable apporté au projet de CUS de Léman Habitat.

Christophe ARMINJON, Jean-Claude TERRIER, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Claire CHUINARD et Catherine BASTARD ne participent pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACTE	le contenu des précisions à intégrer au projet de CUS de Léman Habitat sur demande de la DDT,
ADOpte	les termes modifiés du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Léman Habitat,
AUTORISE	M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE	au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

**N°1572**

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes.  
CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage

précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,  
CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie propose de recruter un internant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021,  
AUTORISE M. le Président à signer les conventions, et tout document s'y rapportant,  
AUTORISE le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

**N°1573**

**CONTRAT DE VILLE - Versements des subventions - 2ème appel à projets 2021**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,  
CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 20 octobre 2021, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet culturel « **Le quartier se raconte et se rencontre en poésie** », porté par l'association « Un Euro ne fait pas le printemps » : l'objectif est d'amener les habitants du quartier des Plantées à participer à l'écriture d'un spectacle « Rappelle-toi d'hier et d'avant-hier, d'aujourd'hui et de demain » en relatant des moments marquant de leur quartier, de leur parcours de vie, de tisser du lien social et leur permettre de rencontrer des poètes et de découvrir l'écriture poétique. Subvention proposée : **1 700 €**.
- Le projet « **Concours de soupe à partager** » proposé par le Foyer Culturel de Sciez : l'objectif est de créer du lien, des échanges, de la mixité sociale et intergénérationnelle, dans un lieu central du quartier des Grands Crêts à Sciez sur Léman. Le projet "concours de soupe " participe à l'amélioration de la cohésion sociale dans un contexte multiculturel. Il participera également à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et une meilleure perception du quartier des Crêts. Subvention proposée : **664 €**.

- Le projet « **Soirée Bubble Foot et Barbecue – 12/17 ans** » proposé par la MJC de Douvaine : Action hors les murs pour aller à la rencontre des jeunes de Bons en Chablais du quartier Les Prés Riants visant à proposer un évènement fédérateur autour du sport ainsi qu'un temps convivial avec un barbecue. Cet évènement permettra d'associer les adultes relais pour créer du lien et d'engager un dialogue pour coconstruire de futurs projets. Subvention proposée : **965 €**.
- Le projet « **Tous aux fenêtres** » proposé par Thonon Evènement : l'objectif est de créer un évènement créateur de liens et d'échanges dans le quartier de Saint Hélène et de fédérer les habitants pour les amener à se rencontrer et échanger. Subvention proposée : **600 €**.
- Le projet « **Psycho boxe comme outil de médiation en direction des femmes issues des territoires prioritaires** » proposé par Eden : l'objectif est de donner la possibilité aux femmes de pratiquer une activité physique et sportive, d'accompagner les femmes vers un mieux-être pour qu'elles retrouvent confiance en elles, d'apprendre aux femmes à se décharger physiquement et psychologiquement, de permettre aux femmes de s'émanciper par le biais du sport. Le projet se déroulera à la maison de quartier de Collonges mais tous les habitants des autres quartiers de Thonon pourront y avoir accès. Subvention proposée : **2 000 €**.
- Le projet « **#Balancetadanse** » proposé par l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon les Bains : l'objectif est de promouvoir l'émergence des jeunes talents (12-25 ans), d'encourager l'expression corporelle au service du développement personnel et accroître l'autonomie créative des jeunes, de rendre l'art et la danse accessible au plus grand nombre sans distinctions de genres, niveaux, styles et classes sociales, d'aller à la rencontre des jeunes dans les communes de l'agglomération et notamment dans les quartiers prioritaires, de gommer les frontières entre l'art de la rue et les institutions. Subvention proposée : **5 000 €**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

**N°1574**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2021,  
VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 05 octobre 2021 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,  
VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais en date du 14 septembre 2021 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, convaincues de l'utilité des services rendus par l'AJD pour ses administrés, ont validé par délibération le principe du cofinancement de la structure.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tripartite ci-joint précisant les modalités de co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2023,

AUTORISE M. le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°1575**

**CONVENTION 2022-2028 DE COOPERATION REGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES A LA CCPEVA ET THONON AGGLOMERATION**

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),  
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,  
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU la délibération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation Service Public pour le transport public routier de voyageurs.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,  
CONSIDERANT l'intérêt général pour la collectivité de garantir un suivi commun des services ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser une coopération avec la CCPEVA, afin de suivre et de garantir le chainage du transport routier entre les deux territoires au regard de l'imbrication des réseaux de transports de ces 2 autorités organisatrices de la mobilité dont le cœur urbain est intégré au sein d'une même zone tarifaire ressortant de la communauté « Léman-Pass.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération, ci annexée,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique nécessaires à son exécution.

**N°1576**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VIARHONA- COMMUNE ANTHY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

# THONON agglomération

VU le Code de la commande publique (CCP),  
VU le Code du travail,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'imbrication du projet ViaRhôna au sein du projet d'aménagement du centre village mené par la commune d'Anthy-sur-Léman,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE au groupement de commandes proposé,  
APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint, étant précisé que la participation financière de l'agglomération se limitera à 41 000 € HT maximum,  
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention.

## **N°1577**

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARRETS BUS -COMMUNE ALLINGES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,  
VU le Code de la commande publique (CCP),  
VU le Code du travail,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT le projet d'aménagement que la commune d'Allinges envisage au lieu-dit « carrefour de Noyer » au sein duquel il est possible de procéder à la mise en accessibilité de 3 arrêts de transport public,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence mobilité de Thonon Agglomération.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE au groupement de commandes proposé,  
APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,  
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,  
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

## **N°1578**

### **TRANSPORT SCOLAIRE – Appels d'offres ouvert – Exécution des services de transports publics réguliers et routiers pour assurer à titre principal le transport scolaire et la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le Code de l'éducation,  
VU l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 9 novembre 2021.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire le marché de service pour l'exécution des services de transports publics réguliers et routiers pour assurer à titre principal le transport scolaire et la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de garantir la continuité de service,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 septembre 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération [thononagglomeration.fr](http://thononagglomeration.fr),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 7 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER), Olivier BARRAS (avec pouvoir de Michel BURGNARD), Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD), Thomas BARNET)**

AUTORISE M. le Président à signer le marché attribué à l'entreprise Autocars BORINI, pour les deux lots, au regard de son offre financière avantageuse et de la présentation de qualité de ses process mis en œuvre pour assurer à Thonon Agglomération le bon fonctionnement des services scolaires.

- lot n°01 : 182 444,75 € HT total annuel
- lot n°02 : 77 889,03 € HT total annuel

Il est à noter que les prestations seront payées en fonction des quantités réellement réalisées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

**N°1579**

**CONVENTION DE COOPERATION GARANTISSANT L'INTERMODALITE DES SYSTEMES DE BILLETIQUE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS ENTRE THONON AGGLOMERATION ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'EVIAN- VALLEE D'ABONDANCE**

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

# THONON agglomération

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU la délibération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation Service Public pour le transport public routier de voyageurs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser une coopération dans la durée, avec la CCPEVA, afin de suivre et de garantir l'intermodalité des systèmes de billettique du transport routier, entre les deux territoires au regard de l'imbrication des réseaux de transports de ces 2 autorités organisatrices de la mobilité dont le cœur urbain est intégré au sein d'une même zone tarifaire ressortant de la communauté « Léman-Pass ».

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération pour le suivi de l'intermodalité des systèmes de billettique des transports urbains et interurbains entre Thonon Agglomération et communauté de communes des pays d'Evian- Vallée d'Abondance assurant l'intermodalités des systèmes de billettique entre Thonon agglomération et la CCPEVA, ci annexée,  
AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique nécessaires à son exécution.

## N°1580

### **ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUEES EN PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES «PRES CHAPUIS» et «PRES MARLIVAZ» ET A PROXIMITE (DOUVAINE)**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,  
VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1321-2,  
VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-B 13.85 du 27 septembre 1985 instaurant le périmètre de protection du captage « Prés Chapuis Ouest » sur la commune de Douvaine,  
VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2015-054 du 16 novembre 2015 instaurant le périmètre de protection du captage « Prés Marlivaz » sur la commune de Douvaine,  
VU la proposition des vendeurs.

CONSIDERANT les caractéristiques des parcelles ci-après désignées :

Commune : DOUVAINE

Propriétaire(s)	Situation	Section	N° cadastral	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	LES MEUROTTE	A	426	4652	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	TATTES DAVOT EST	A	520	4688	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	LES TATTES	A	538	2148	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean Mme BOCHATON Nathalie Marcelle née BARRAS Mme RIGOLI Pascale Andrée née BARRAS	BACON NORD	A	747	3102	Non bâti

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

Mme VOLET Catherine Laure née FONTAINE M. FONTAINE Jean-Michel Mme MAJOURNAL Josiane Simone née FONTAINE M. BARRAS Olivier Michel					
M. BARRAS Olivier Michel	LES PANISSIERES	A	775	1907	Non bâti
Mme MEYRIER Annelise	LES GRAVANES	A	833	2162	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	LES APRALIS	A	915	2773	Non bâti
M. BARRAS Olivier Michel	LES APRALIS	A	921	2892	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	LES APRALIS	A	923	2171	Non bâti
Mme MEYRIER Annelise	CHAMPS ROCHET	A	930	4242	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS ROCHET	A	935	3680	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	977	1526	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	978	1465	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	979	1625	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	CHAMPS DE TROCHES	A	987	2955	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean Mme BOCHATON Nathalie Marcelle née BARRAS Mme RIGOLI Pascale Andrée née BARRAS Mme VOLET Catherine Laure née FONTAINE M. FONTAINE Jean-Michel Mme MAJOURNAL Josiane Simone née FONTAINE M. BARRAS Olivier Michel	CHAMPS DE FOURCHES	A	991	3580	Non bâti
M. BARRAS Olivier Michel	LES PANISSIERES	A	1498	25	Non bâti

Les parcelles sont occupées et exploitées à des fins agricoles.

CONSIDERANT que seize parcelles sont situées dans les périmètres de protection des captages « Prés Chapuis Ouest » et « Prés Marlivaz » et qu'une parcelle est située à proximité,  
 CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les acquisitions foncières au sein des périmètres de protection des captages « Prés Chapuis Ouest » et « Prés Marlivaz » en vue d'assurer la protection de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec les vendeurs pour l'acquisition de la totalité de ces parcelles, au prix de 68 390 € hors taxes.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 68 390 € hors taxes,
PRECISE	que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur,
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
AUTORISE	M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces acquisitions.

**N°1581**

**INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - Modification de périmètre**

VU le courrier du SM3A du 13 octobre 2021 par lequel le syndicat sollicite Thonon Agglomération pour émettre un avis sur ses évolutions statutaires,

VU le nouveau projet de statuts ci-annexé,

VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7<sup>ème</sup> livre relatif aux dispositions des syndicats mixtes,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE,

VU l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB,

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

VU la délibération 2021-051 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) sollicitant l'adhésion au SM3A au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre.

CONSIDERANT que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues),

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en prévision de la dissolution du SIVOM du Haut Giffre le 31 décembre 2021 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles du syndicat.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :

« Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine),
- Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM),
- Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz),
- Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve),
- Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve,
- Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR),
- Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV),
- Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance),
- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)),
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ».

## **N°1582**

### **DDMARCHE - Projet de convention**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°CC001210 du Conseil Communautaire du 06 avril 2021 validant la candidature à l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation (PNA).

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT la présentation de la Ddmarche et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2021,

CONSIDERANT la labélisation du projet de Projet Alimentaire Territorial de Thonon Agglomération par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en juin 2021.

M. le Président indique que la « Ddmarche » est une méthodologie mise au point par Territoires Conseils et l'Union Nationale des CPIE qui valorise le travail en mode multi-acteurs autour d'une problématique concrète. Elle a été proposée pour mener un projet spécifique avec les référents communaux « Agriculture et alimentation durable » en lien avec l'élaboration du Projet Alimentaire

Territorial. Cette Ddmarche a été valorisée dans le cadre de la candidature de l'Agglomération AAP PNA 2021 et son cout est inscrit au budget principal 2021.

Aussi, s'agissant de l'intérêt de procéder par cette méthode afin de voir le projet alimentaire territorial aboutir, M. le Président propose de conclure une convention avec le CPIE Chablais-Léman permettant d'animer cette réflexion. Le chantier retenu s'intitule « Comment s'organiser collectivement pour articuler la demande des porteurs de projets agricoles avec les capacités foncières du territoire ? ». Les objectifs ainsi poursuivis seront, dans l'ordre, de :

- Poser les jalons à la définition d'une stratégie foncière agricole globale
- Partager les informations (besoins, terres qui se libèrent, propositions...) entre les acteurs (communes, aggro, agriculteurs, porteurs de projets...)
- Faciliter l'installation des porteurs de projets, et notamment de nouveaux agriculteurs dont le projet favorise la diversification de la production locale

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le projet de convention avec le CPIE encadrant l'élaboration d'une Ddmarche, jointe à cette délibération.  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention, et plus largement, tout acte et document en lien.

**N°1583**

**SIAC - Avenant à la convention de délégation GEMAPI**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000593 de Thonon agglomération approuvant à l'unanimité la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC en date du 29 octobre 2019,  
VU la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération pour la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25 février 2020,  
VU l'article 9 de la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Thonon Agglomération au SIAC qui concerne les modalités de remise des ouvrages effectués dans le cadre des travaux de la Basse Dranse.

CONSIDERANT les demandes de précisions formulées par l'Etat concernant les dispositions conventionnelles portant sur la gestion du système d'endiguement de Thonon Agglomération destiné à protéger le site de l'APEI à l'issue des travaux en cours d'autorisation,  
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est la structure en charge de la gestion dudit système d'endiguement,  
CONSIDERANT que l'article 11 de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Thonon Agglomération et le SIAC peut, en conséquence d'un avenant, permettre de préciser les modalités de gestion de ce système dans la période transitoire entre la réception des travaux exécutés et l'issue de la période de parfait achèvement.

M. le Président, après avoir rappelé le contexte de la délégation de compétence GEMAPI, présente le projet d'avenant à la convention liant l'agglomération au SIAC à des fins de travaux concernant la Basse Dranse. Il s'agit de préciser le mode de gestion du système d'endiguement de l'APEI de Thonon les Bains.

François DEVILLE ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE l'avenant à intervenir concernant la convention de délégation liant le SIAC à Thonon Agglomération d'une partie de la compétence GEMAPI,  
AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant, et tout document afférent.

**N°1584**

**MODIFICATION DU PROJET DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA PROTECTION DE L'APEI DE THONON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000593 de Thonon agglomération approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC en date du 29 octobre 2019,  
VU la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération pour la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25 février 2020,  
VU les remarques des services de l'Etat demandant des modifications sur le système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon Agglomération en date du 27 novembre 2020.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est, dans le cadre des travaux de sécurisation de la basse Dranse, en charge de la création et de la gestion du système d'endiguement devant protéger le site de l'APEI,

CONSIDERANT que la modélisation du système d'endiguement initialement pensé a mis en avant le besoin de lui intégrer, en sus des équipements à construire, des aménagements préexistants créés par d'autres personnes morales de droit public dont le remblai de la RD 1005,

CONSIDERANT les modifications apportées aux documents administratifs officiels pour le système d'endiguement de l'APEI de Thonon, à savoir, l'étude de danger et le document de gestion et de surveillance du système,

CONSIDERANT la prochaine convention à intervenir entre le Département, la ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération et le SIAC permettant de gérer la superposition de domaines publics.

François DEVILLE ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE les modifications apportées au projet de système d'endiguement à créer en basse Dranse à des fins de protection du site l'APEI relevant de la compétence et de la gestion de Thonon Agglomération,  
VALIDE la mise à jour de l'étude de danger ainsi qu'au document de gestion et de surveillance par suite des modifications portées au dit système d'endiguement,  
AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la création et à la gestion de ce système d'endiguement

**N°1585**

**ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriale,  
VU la délibération du conseil Communautaire n°CC001092 du 15.12.2020, relative à la signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie,  
VU le projet de convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, annexée à la présente.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et de celle de Planbois Parc à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT que la commercialisation de chaque terrain doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du service du Domaine conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les commercialisations des extensions des zones d'activités de Bons-en-Chablais et de Perrignier vont faire l'objet de demandes d'évaluations domaniales basées sur des conditions similaires.

M. le Président indique que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Haute-Savoie propose de mettre en place une convention de relation de confiance, d'une durée d'un an, afin d'assurer un traitement plus fluide et cohérent des demandes d'évaluation "en série" portant sur l'évaluation de la valeur du loyer canon pour toutes les opérations de mise à bail à construction de terrains non bâtis, situés dans les zones d'activités économiques intercommunales, pour une durée de 99 ans.

L'enjeu de la démarche de confiance est de s'assurer de la qualité de l'évaluation sans devoir refaire une évaluation. Le service du domaine continue à être consulté mais dans une logique différente. Il ne s'agit plus de procurer au consultant une valeur qu'il a déjà mais d'obtenir une sorte de validation de la valeur proposée.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie pour les zones d'activités économiques intercommunales, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N°1586**

**GROUPEMENT DE COMMANDES - MULTISERVICES - Appel d'Offres Ouvert - Maintenance et la fourniture d'extincteurs, de RIA, de désenfumage, de plans de sécurité, de consignes et de signalétique**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,  
VU le Code de la commande publique (CCP),  
VU le Code du travail,  
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes pour la maintenance et la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans de sécurité, consignes et signalétique)

CONSIDERANT les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.
- En revanche, chaque entité devra, en amont, définir ses propres besoins, et en aval les exécuter (sauf exception prévue dans la convention).
- Il est prévu l'établissement d'un marché public dit « mixte » composé d'une partie « ordinaire » (notamment la maintenance) et d'une partie à « accord-cadre monoattributaire » avec émission de bons de commande (notamment la fourniture du matériel). Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Aucun montant minimum n'est fixé. En revanche, pour l'intégralité du contrat, et sur les 4 ans, un montant maximum a été fixé pour chaque entité, à savoir :
  - o 70 000,00 € HT pour la commune de Thonon-les-Bains,
  - o 70 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
  - o 10 000,00 € HT pour le Centre communal d'actions sociales de Thonon-les-Bains
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE	au groupement de commandes proposé,
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
PRECISE	que la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ; Le Directeur des Services Techniques de "Thonon Agglomération" sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
AUTORISE	M. Jean-Claude TERRIER, Vice-Président à signer et à exécuter ladite convention.

**N°1587**

#### **POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF) - Convention co-financement du projet «Livre d'histoire Grand Genève»**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis du bureau communautaire en date du 20/07/2021

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est membre du Pôle Métropolitain du Genevois français dans le cadre de l'action culturelle dédiée au Grand Genève,

CONSIDERANT que la convention de co-financement du livre d'histoire Grand Genève a pour objectif de sensibiliser les élèves du 3<sup>ème</sup> cycle des écoles primaires des communes à l'évolution du territoire du Grand Genève,

CONSIDERANT la proposition de répartition financière adressée par le Pôle Métropolitain,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 1 792€ au Pôle Métropolitain pour l'exercice budgétaire 2021.

AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N°1588**

**ORCHESTRE A L'ECOLE - Demande de subvention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,

VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2020,

VU la délibération n°BC001454 du Bureau Communautaire du 21 septembre 2021,

VU le dossier de demande de subvention.

CONSIDERANT que les partenaires de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se sont engagés, dans le respect de l'exercice de leurs compétences, à participer au co-financement des projets menés dans le cadre de ladite convention,

CONSIDERANT que le projet culturel « Orchestre à l'école » porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains a pour objectif d'offrir à des enfants l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale comme facteur de progrès tant sur le plan scolaire que comportemental, promouvoir des valeurs telles que le respect mutuel et la solidarité, développer un sentiment de fierté, partagé entre enfants, enseignants et parents, et de contribuer à construire la confiance des élèves en eux-mêmes,

CONSIDERANT que 2 classes sont concernées cette année, dans des quartiers « en veille » identifiés dans le contrat de ville et qu'ainsi l'action Orchestre à l'école s'inscrit pleinement dans le cadre du pilier « Cohésion Sociale » du contrat de ville,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'École de Musique et de Danse de Thonon (EMDT),  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

**N°1589**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CLUB JEUNESSE - Marché public de fournitures courantes et de services numéro A00-2021-33 (ENF) - Autorisation de signature du marché par le Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire le marché de fournitures courantes et services « Accueil de loisirs sans hébergement » afin de garantir la continuité de service,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 août 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagblo.fr,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 08 novembre 2021 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2021, pour retenir uniquement l'offre de base correspondant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché public et tous les documents afférents au dossier attribué au prestataire LEO LAGRANGE pour une période ferme de 2 ans reconductible tacitement une fois 2 ans.  
PRECISE que l'offre retenue correspond à l'offre de base sans la prestation supplémentaire éventuelle,  
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.